



association loi 1901 n° w853001020
siret n° 808 670 343 00017

213 av. de la Corniche 85270 St HILAIRE DE RIEZ

Tel : 06 85 67 71 95

Courriel : artetsignature@live.fr

Site : artetsignature.fr

Expositions: PEINTURES & SCULPTURES Règlement

Salons organisés :

« **Art&Signature - Salon PRINTEMPS** » : courant Avril

« **Art&Signature - Salon ETE** » : courant Juillet

Salle de l'Ancien CASINO de l'Océan et des Pins

(Face à l'Office de Tourisme)

- Place Gaston Pateau à SION sur l'Océan – 85270 St Hilaire de Riez

Situé sur la Corniche Vendéenne

1 - DISPOSITIONS GENERALES :

Salons d'EXPOSITION - VENTE, organisés, présentés et promotionnés par **Art&Signature** n° siret n° 808 670 343 00017;

Ils s'adressent aux artistes confirmés, professionnels, peintres et sculpteurs.

Ces salons ont pour objet de faire connaître les artistes en privilégiant **qualité, créativité, originalité**, du figuratif à l'abstrait, tous les moyens d'expression sont proposés.

La QUALITÉ est le critère de sélection des œuvres.

2 - ORGANISATION DES SALONS :

Art&Signature, association loi 1901 n° w 0853001020 est l'organisatrice de ces salons, dont le siège social est à la Mairie de St Hilaire de Riez 85270 et l'adresse postale au 213 avenue de la Corniche - 85270 St HILAIRE de RIEZ.

Les horaires d'ouverture au public des Salons sont de 10h30 à 13h et de 15h à 19h.

Le Comité d'Organisation, désigné par le Président et le Conseil d'Administration, est chargé de l'organisation matérielle des Salons, des permanences, de la réception et de la restitution des œuvres.

3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les Salons sont ouverts aux artistes professionnels à jour de leur déclaration légale, ayant transmis leur dossier d'inscription dans les délais et acquittés leur droit d'accrochage qui fait foi d'avoir pris connaissance du règlement.

Ce dossier à transmettre doit comprendre :

PAR INTERNET recommandé, via le SITE : Le **DOSSIER** est à transmettre directement sur le site, facile et fiable, vous n'avez qu'à remplir les cases;

Vos coordonnées ...

Les titres des œuvres proposées à la sélection, 3 minimum, les dimensions (largeur//hauteur), la matière (huile, pastel, aquarelle, mixte ...) (bois, métal, bronze, terre, pierre, marbre ...).

Les photos des œuvres, chaque photo doit comporter le NOM de l'artiste, le TITRE. (à préparer avant l'enregistrement dans le site en clic droit sur le titre de l'image dans l'arborescence clic gauche sur renommer et vous pouvez taper votre NOM et le TITRE)

Un chèque de participation_ aux frais du salon, à l'ordre d'Art et Signature vous sera réclamé, si vous êtes sélectionné, pour clore l'inscription.

PAR COURRIEL : Le **DOSSIER** est à envoyer à l'adresse mail de l'association artetsignature@live.fr

La fiche d'inscription, dûment complétée des œuvres proposées à la sélection,

Les photos des œuvres, chaque photo doit être nommée dans le titre du fichier «**NOM** de l'artiste, et **TITRE** de l'œuvre»

Un chèque de participation_vous sera demandé, après votre sélection, selon le montant indiqué sur la fiche d'Inscription pour clore l'inscription.

PAR POSTE : Le **DOSSIER** est à envoyer à l'adresse postale de l'Association : **Art et Signature - 213 av. de Corniche - 85270 St Hilaire de Riez;**

La fiche d'inscription, dûment complétée des œuvres proposées à la sélection,

Les photos des œuvres, la photo doit comporter au dos : « **NOM et prénom**, titre, **largeur et hauteur** et prix ».

Un chèque de participation_ aux frais du salon, à l'ordre d'Art et Signature,

L'envoi du dossier d'inscription signé, et la réception du chèque de participation, vaut acceptation des clauses du règlement.

4 - DATE LIMITE D'INSCRIPTION : vous référer aux dates indiquées sur le site.

5 - NOMBRE ET PRESENTATION DES ŒUVRES :

Chaque peintre sera exposé sur une surface d'environ 2m x 2m, mais cette surface peut varier selon les dimensions et la sélection faite par la Commission de Sélection, le nombre d'œuvres peut varier;

Les tableaux doivent être prêts à l'accrochage, cadre non obligatoire, (cadres sophistiquées refusés), chaque œuvre doit être renseignée au dos nom, prénom, titre de l'œuvre et son prix. Pour les sculptures idem sous le socle.

6 - REMISE DES ŒUVRES : entre 8h et 10h le matin du VERNISSAGE

Lieu: Salle de l'Ancien CASINO de l'Océan et des Pins - **Place Gaston Pateau** (Face l'Office du Tourisme)- SION sur l'Océan - 85270 **St HILAIRE de RIEZ**

7 - VERNISSAGE :

La date et l'heure du vernissage sont en fonction de la disponibilité de Monsieur le Maire.

La remise des prix se fera lors du vernissage et la présence de tous les artistes (ou représentés) est demandée.

En cas d'absence d'un lauréat (ou non représenté) l'œuvre sera disqualifiée.

L'entrée est réservée aux porteurs de l'invitation.

Le verre de l'amitié sera servi.

8 - ASSURANCE : L'Association et la Municipalité déclinent toute responsabilité concernant les œuvres confiées pour la période des expositions.

Chaque artiste, s'il le souhaite, peut assurer ses œuvres dans la compagnie d'assurance de son choix.

9 – COMMISSIONS : - de SELECTION, - d'ACCROCHAGE, - de JURY :

- La Commission de Sélection est composée de professionnels de l'art, d'artistes, d'amateurs d'art et de membres de l'Association choisis par le Président, celle-ci sélectionnera, sur vue du dossier, les œuvres selon les critères suivants :

- Qualités plastique et artistique des œuvres présentées.
- Respect des conditions d'inscription prévues aux articles 3 & 4.
- Conformité dans la présentation des œuvres prévue à l'article 5.
- Place disponible.

Les œuvres sélectionnées devront être présentes et non vendues sinon la participation sera réclamée

Pour les dossiers non sélectionnés par la Commission, le chèque et les photos seront retournés à l'artiste.

- Une Commission d'Accrochage dont la composition est arrêtée par le Président, sera chargée de :

- La sélection définitive à la vue de l'œuvre originale.
- L'emplacement dans l'exposition après réception de l'ensemble des œuvres. *(Seule la Commission est admise sur le lieu d'accrochage).*

- Un Jury composé de professionnels de l'art, d'artistes, d'amateurs d'art, convié par le Président, attribuera une note à chaque œuvre pour déterminer les Prix décrits à l'article 10.

Les décisions de ces deux Commissions et du Jury sont sans appel.

10 - LES PRIX :

- Prix de peinture
- Prix de sculpture
- Prix du public sera remis à l'artiste concerné en fin du Salon *(Suite au vote des visiteurs).*

Le Président se réserve le droit de prendre toutes décisions nécessaires en cas de litiges.

11 - ŒUVRES NON ADMISES :

Les œuvres non retenues par la Commission de Sélection ou d'Accrochage :

Les copies (toutes copies de photos d'art, de magazines et tout plagiat d'artistes connus ou moins connus).

Les œuvres non munies d'un système d'accrochage correct - cadre non obligatoire.

Les œuvres ayant un encadrement trop important ou trop voyant.

Les œuvres ayant un caractère non conforme à l'esprit du Salon.

Les œuvres ayant déjà été récompensées ou accrochées lors de précédents salons.

Les œuvres ne portant pas au dos les indications: nom, de l'artiste, titre de l'œuvre et le prix.

Les œuvres ayant déjà fait l'objet d'exposition dans la région.

Les œuvres déjà vendues ou réservées.

Le Président se réserve le droit de prendre toutes décisions nécessaires en cas de litiges.

12 - VENTES:

Toutes les œuvres exposées sont à vendre, **un certificat d'authenticité et une facture sera fourni par l'artiste obligatoirement en cas de vente à l'acquéreur**, le paiement se fera au nom de l'artiste. Les visiteurs pourront obtenir les coordonnées des artistes. L'Association est totalement désintéressée, l'entrée du Salon est gratuite, cependant notre gestion devant être saine, il est demandé aux artistes une participation, aux frais de l'exposition, de 15% sur les ventes.

13 - RETRAIT DES ŒUVRES :

Le retrait des œuvres s'effectue sur le lieu de l'exposition, **le dernier jour du salon à partir de 17 h.**

L'exposant s'engage à venir ou à déléguer une personne pour retirer ses œuvres.

Il dégage de toute responsabilité la personne qui se chargerait de ses œuvres en cas de manquement.

14 - DISPOSITIONS GENERALES :

- Aucune œuvre ne pourra être ajoutée, déplacée, retirée ou remplacée pendant la durée du Salon, sauf acceptation du Président
- Les démonstrations dans la salle peuvent être autorisées en accord avec le Président.

15 – PERMANENCES :

Une journée minimum de permanence est obligatoire, **deux sont souhaitées pendant la durée du Salon.**

De 10h à 13h30 et de 15h à 19h tous les jours durant l'exposition

Le public est demandeur de la présence des artistes; vous devez indiquer vos dates préférentielles afin d'établir le planning; vous serez contacté pour confirmation.

Le Président
Henri HEINRICH



INFORMATION COMPLEMENTAIRE

- GRANDES JOURNEES :

La manifestation « Artistes en Plein Air » est organisée en principe le dernier Dimanche avant la fermeture du salon de juillet, autour de la salle d'exposition. Journée de détente, de liberté, de convivialité et, nous le souhaitons, de bonnes affaires pour les artistes, apportez votre matériel.

Accueil à partir de 9h autour de la salle d'exposition.

Vous pourrez peindre, sculpter montrer votre savoir faire devant le public, exposer et vendre vos œuvres. Manifestation gratuite et ouverte à tous les artistes.

Seul impératif : nous aviser de votre présence soit par mail soit par téléphone et **vous inscrire à votre arrivée** et vous munir d'une photocopie de votre carte d'identité.